



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

téléphone

Question écrite n° 59283

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont * souhaite attirer l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur les effets potentiels sur la santé de l'exposition permanente aux rayonnements non ionisants issus des émissions de radiofréquences transmises par les antennes des stations de base de téléphonie et sur les mesures de précaution y afférentes. Un groupe d'experts mandaté par le secrétaire d'Etat à la santé en juin 2000 et chargé d'émettre des recommandations en matière de santé publique préconisait, dans son rapport remis le 18 février 2001 au directeur général de la santé, de réduire au plus bas niveau possible l'exposition moyenne du public aux radiofréquences. Auparavant, et nonobstant l'absence de risques sanitaires avérés relatifs à ces installations et de dispositions législatives ou réglementaires spécifiques, les pouvoirs publics - mus par le principe de précaution - avaient dores et déjà émis des recommandations de « repérage » et d'évaluation des valeurs émises par les installations de base de téléphonie mobile sur les balcons des immeubles HLM (lettre CGS/SV n° 187 du directeur général de la santé, circulaire UHC/QC/9 n° 99-31 du 16 avril 1999 du secrétaire d'Etat au logement). Aussi elle l'interroge sur l'attitude que les pouvoirs publics comptent adopter vis-à-vis de ces installations situées sur les toits et les terrasses d'immeubles occupés au regard des risques potentiels liés à une exposition aux rayonnements électromagnétiques dus à l'installation d'antennes de station de base de téléphonie mobile.

Texte de la réponse

Avec environ 34 millions d'utilisateurs en France et 30 000 stations-relais implantées sur le territoire national, l'usage du téléphone mobile s'est généralisé en quelques années. Ce mouvement devrait se poursuivre notamment avec l'utilisation de la norme UMTS. A la demande des autorités sanitaires, un groupe d'experts en santé publique, sous la présidence du docteur Zmirou, a réalisé une synthèse sur l'état des connaissances, accompagnée de recommandations. Ce rapport, rendu public en février 2001, a guidé l'élaboration du programme d'action des pouvoirs publics. Il préconise notamment l'édiction d'une réglementation imposant les valeurs limites d'exposition recommandées au niveau européen (recommandation du 12 juillet 1999). D'ores et déjà, par ordonnance du 25 juillet 2001, l'exigence de protection de la santé publique a été introduite en droit français pour l'exploitation des réseaux de télécommunications. Cette législation permet de limiter l'exposition du public aux radiofréquences par modification du cahier des charges des opérateurs de téléphonie mobile. Dans ce cadre, les ministères en charge de l'environnement, de la santé, des télécommunications, de l'urbanisme et de la construction ont publié au Journal officiel le 23 octobre 2001 une circulaire sur les stations-relais qui rappelle les recommandations européennes d'exposition et les modalités de contrôle mises en oeuvre par les organismes compétents (Agence nationale des fréquences, Autorité de régulation des télécommunications). Cette circulaire précise les règles techniques pour établir des périmètres de sécurité autour des différents types de stations-relais, sur la base d'une expertise confiée au centre scientifique et technique du bâtiment. Elle élargit la composition des structures de concertation instaurées auprès des préfets pour traiter les aspects environnementaux, afin de prendre en compte également les aspects sanitaires et d'associer des représentants d'associations intéressées. C'est dans ce cadre que pourra être étudiée la prise en compte de la proximité des

écoles, crèches, hôpitaux... Par cette circulaire, le Gouvernement entend renforcer les modalités de concertation et de transparence sur l'implantation des émetteurs de téléphonie mobile par les opérateurs. Cette action sera prochainement complétée par une réglementation couvrant l'ensemble des autres sources de radiofréquences et par un renforcement de l'information des consommateurs avec, notamment, l'affichage obligatoire pour les téléphones portables du débit d'absorption spécifique (DAS) des personnes exposées et des recommandations d'usage. C'est en effet l'occasion d'inciter les industriels à réduire les niveaux d'émission au plus bas possible et de rappeler des recommandations de bon sens à l'égard des consommateurs afin d'éviter des expositions superflues aux émissions radioélectriques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59283

Rubrique : Télécommunications

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mars 2001, page 1770

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6964